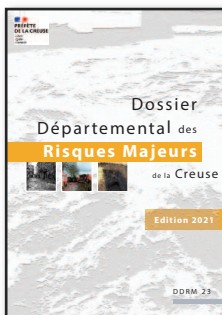


Les citoyens ont un droit à l'**information sur les risques majeurs** auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aussi bien aux risques technologiques qu'aux risques naturels.

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** a été élaboré par les services de l'Etat afin d'informer chaque maire du département ainsi que les populations, de l'existence de ces risques sur leur commune.

Consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture, il recense les risques majeurs en Creuse, les communes qui y sont soumises et regroupe les connaissances sur ces risques majeurs ainsi que les mesures prises pour s'en protéger.



Cette **quatrième édition, actualisée**, prend désormais en compte 12 risques majeurs : inondation, mouvements de terrain (dont le **retrait-gonflement des argiles**), séisme, feu de forêt, événements météorologiques, rupture de barrage, Transport de Matières Dangereuses (TMD), industriel, **pollution des sols**, nucléaire, minier et **radon**.

Dans les communes exposées, en complément du DDRM, l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs doit être assurée, par le maire au travers du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** qui apporte des précisions locales sur les risques identifiés.

En parallèle à cette obligation d'information préventive, une information sur les risques naturels et technologiques doit, depuis le 1^{er} juin 2006, être transmise aux acquéreurs et locataires lors de toute transaction immobilière ayant lieu dans une commune où existe un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou un document d'urbanisme équivalent et/ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) - décret n° 2005-134 du 15 février 2005 codifié à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Cette disposition permet en effet aux acquéreurs ou locataires de bien immobilier (construction individuelle ou collective, terrain) d'être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auquel ce bien est exposé.

Un arrêté fixant la liste des communes soumises à cette obligation d'information est consultable en mairie ou sur le site de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr).

Où s'informer ?

Gendarmerie ou Police :
17

Préfecture (Service des sécurités) :

05 55 51 59 00

twitter : **@Prefet23**

facebook :

www.facebook.com/prefetdelacreuse/

Direction Départementale des Territoires :

05 55 51 59 00

Sapeurs pompiers :

18 ou 112

Météo-France - Répondeur :

08 99 71 02 23

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement :

05 49 55 63 63

Pour en savoir plus

www.meteofrance.com

www.creuse.gouv.fr

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

www.georisques.gouv.fr

Actualisation
2021

Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Creuse



Connaître les risques
Les consignes de sécurité

Où s'informer ?

AVANT

Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles,
- lampe de poche,
- eau potable,
- papiers personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures, vêtements de rechange,
- matériel de confinement.

S'informer en mairie :

- du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- des risques encourus,
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte,
- du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Organiser :

- le groupe dont on est responsable,
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement, ...).

S'exercer :

- en participant ou en suivant les simulations,
- en tirant les conséquences et enseignements.

PENDANT

Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque :

- se mettre à l'abri,
- s'informer : écouter la radio.
- informer le groupe dont on est responsable,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école (pris en charge par l'établissement) ni chercher à rejoindre les membres de sa famille,
- ne pas téléphoner (afin de libérer les lignes pour les secours),
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

S'informer :

- écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités,
- informer les autorités de tout danger observé,
- apporter une première aide aux voisins (penser aux personnes âgées et aux personnes handicapées),
- se mettre à la disposition des secours.

Évaluer :

- les dégâts,
- les points dangereux et s'en éloigner .

Pour en savoir plus, se reporter aux consignes spécifiques pour chaque type de risque dans le DDRM

